Cadre de référence

Le réemploi solidaire

Mieux comprendre et soutenir un secteur d'avenir

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ISBN 978-2-925475-13-2

tiess

Résumé du document

Le réemploi permet de prolonger la durée de vie d'une foule d'objets et de matériaux et de réduire l'impact environnemental lié à la production de biens neufs. Pourtant, ce secteur d'activité demeure peu soutenu par les pouvoirs publics. Les entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi trouveront dans ce document des outils pour mieux faire comprendre leur rôle clé dans la gestion des matières résiduelles, dans l'économie circulaire et pour la transition socioécologique au Québec.

Cette publication a été pensée spécialement pour :

- les entreprises d'économie sociale et les organismes qui œuvrent dans le secteur du réemploi ;
- les organismes nationaux de soutien à l'économie sociale ;
- les acteurs publics qui s'intéressent à la gestion des matières résiduelles.

Elle vise à :

- définir certains concepts clés, les principes directeurs et les principales activités du réemploi solidaire au Québec ;
- mettre en lumière le positionnement stratégique de l'économie sociale dans le secteur du réemploi ;
- répertorier certains freins et défis vécus par ces organisations ;
- jeter les bases d'un argumentaire pour favoriser le déploiement d'initiatives structurantes en faveur du réemploi solidaire.

Table des matières

Introduction 05

1. Définitions et principes directeurs 06

Le réemploi (ou réutilisation) 06

Le réemploi solidaire 08

Les principes directeurs du réemploi solidaire 09

2. Modèle des activités du réemploi solidaire 10

3. Quelques points de repère sur le cadre réglementaire et législatif 15

La *Loi sur l'économie sociale* 15

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) 16

La *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens* 17

4. Des défis à relever 18

5. Le réemploi solidaire, un secteur stratégique pour l'économie sociale 20

Lexique 22

Liste de références 24

Introduction

Donner une seconde vie aux objets et aux matériaux dont on ne veut plus, quoi de plus sensé pour lutter contre les effets néfastes de la surconsommation et de la surproduction ?

Le réemploi (ou réutilisation) devrait aller de soi dans ce contexte. Pourtant, ses activités demeurent moins reconnues et moins soutenues par les pouvoirs publics que les autres stratégies de gestion des matières résiduelles, en particulier le recyclage et l'élimination.

Alors que le Québec peine à atteindre ses objectifs de réduction des déchets et que plusieurs sites d'enfouissement arrivent à leur pleine capacité[1], **les acteurs du réemploi**, dont un bon nombre d'entreprises d'économie sociale, **détiennent une expertise qui gagnerait à être mise à profit**.

D'une part, **ils contribuent à prolonger le cycle de vie de produits et de matériaux divers**. Cela permet de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la production de biens neufs, en plus de détourner des quantités considérables de matières et d'objets des lieux d'élimination.

D'autre part, lorsqu'ils sont constitués en entreprises d'économie sociale, **ils peuvent maximiser encore davantage les retombées sociales et collectives du réemploi**. En priorisant le bien commun sur la quête de profit, ces entreprises sont essentielles pour développer le secteur du réemploi dans une optique *solidaire*.

Du textile aux appareils électroménagers, électroniques et de climatisation en passant par les meubles ou les matériaux de construction (entre autres), les filières du réemploi solidaire ratissent large. Leur potentiel bénéfique sur le plan social et environnemental est donc considérable, en dépit de certains défis importants qui doivent être relevés.

Ce document vise ainsi à donner des **balises communes** aux acteurs et actrices du milieu et à jeter des bases pour **une action concertée** dans l'espoir de voir le réemploi solidaire devenir un joueur structurant dans la transition **vers une économie plus circulaire et plus inclusive**.

[1] Voir *Rapport 364 | L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.* Rapport d'enquête et d'audience publique, BAPE, 2022.

1

Définitions et principes directeurs

Le **réemploi est le deuxième palier de la hiérarchie des 3RV-E** (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination), le principe de base qui guide la gestion écologique des matières résiduelles. Suivant ce principe, avant d'envoyer un produit à l'élimination, il faut d'abord considérer, dans l'ordre, chacune des autres étapes de la hiérarchie.

Malgré la prépondérance du réemploi dans ce modèle, dans la pratique, sa définition et ses activités demeurent parfois vagues et sujettes à interprétation. Bien définir les termes est donc essentiel.

* Les termes surlignés **en vert** font l'objet d'une définition plus détaillée dans le lexique, à la fin du document.

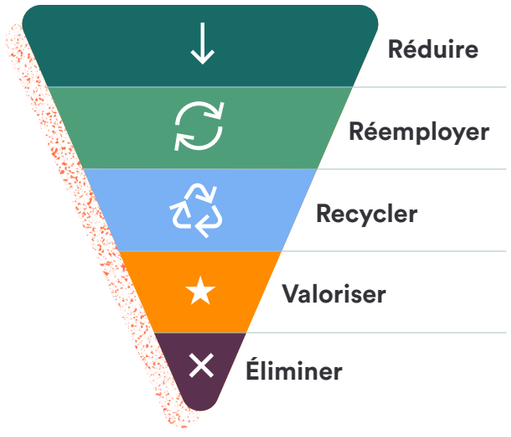

Le réemploi (ou réutilisation)

On entend par **réemploi** (ou réutilisation) toute activité ou opération qui cherche à **allonger la durée de vie** d'une matière ou d'un produit **pour un usage identique** à celui pour lequel il avait été conçu initialement.

Le don, la revente de biens et de matériaux ainsi que leur nettoyage, leur réparation et leur reconditionnement en vue de leur redonner une deuxième vie font partie des activités du réemploi **lorsqu'elles ne transforment pas significativement** les caractéristiques de base de l'objet en question.

Parmi les principales **filières** d'activité du réemploi, on compte entre autres celle des vêtements et du textile, celle des appareils électroménagers, électroniques et de climatisation, celle des meubles ou encore celle des matériaux de construction.

Le réemploi retarde les étapes d'une transformation plus importante (comme le **recyclage**), qui requièrent plus d'énergie, mais aussi l'étape de l'**élimination**. Il permet donc de réduire le gaspillage et l'empreinte écologique liée à la production de biens neufs.

[2] Pour une version plus détaillée de ces types de stratégies d'économie circulaire et pour mieux comprendre ses liens avec l'économie sociale, voir le guide *Une introduction à l'économie sociale et circulaire*, TIESS, 2023.

Le réemploi, un outil de l'économie circulaire

Le réemploi s'inscrit ainsi dans les stratégies de l'**économie circulaire**. Selon le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, ce modèle économique vise « à réduire ou à optimiser l'utilisation de ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. »

Ce modèle économique s'articule autour de **quatre grands types de stratégies de circularité** qui permettent de réduire l'utilisation des ressources et d'optimiser celles déjà en circulation, à toutes les étapes du cycle de vie :

1. réduire au maximum la quantité de ressources utilisées ;
2. utiliser les produits plus fréquemment et de manière optimale ;
3. prolonger la durée de vie (notamment par le réemploi) ;
4. donner une nouvelle vie aux ressources qui arrivent à la fin de leur cycle de vie (recyclage, compostage, valorisation)[2].

Si **l'économie circulaire** permet de contribuer activement à la transition vers une société plus écologique, elle **gagne toutefois à être combinée au modèle de l'économie sociale**. Ce faisant, on évite que les bénéfices recherchés sur le plan environnemental ne se fassent au détriment de la justice sociale – et vice-versa. Ce maillage permet également de s'assurer que les besoins sociaux et environnementaux priment sur la croissance économique.

L'économie sociale, au cœur du réemploi

Les **entreprises d'économie sociale (EÉS)** ont pour mission première de servir le bien commun et d'augmenter le bien-être des individus et des collectivités. Elles **occupent historiquement une place importante** dans le secteur du réemploi.

C'est le cas notamment de nombreuses **ressourceries** actives au Québec, dont la majorité sont des EÉS. Elles sont spécialisées dans la collecte de biens et de matériaux usagés, leur tri et leur revente (ou leur don sous forme d'aide matérielle).

En plus de leur modèle d'affaires basé sur le réemploi, la plupart des ressourceries ont aussi une ou plusieurs missions sociales qui répondent à des besoins exprimés par les collectivités locales, notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'insertion socioprofessionnelle, le soutien aux familles et aux personnes aînées ou vulnérables, la protection de l'environnement, etc. Plusieurs d'entre elles organisent également des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en matière d'environnement et de pratiques écoresponsables[3].

Outre les ressourceries, **de nombreuses autres EÉS œuvrent** dans le secteur du réemploi. Certaines se concentrent **dans différentes sphères d'activité plus spécifiques**, comme le transport et l'entreposage de biens et de matières, la réparation ou le reconditionnement (d'appareils ou de matériaux de construction, par exemple), ou tout simplement la revente.

Bien ancrées dans leurs communautés, fortes d'une expertise qu'elles ont su développer au fil du temps dans des secteurs d'activités mal-aimés ou peu lucratifs, l**es EÉS jouent un rôle structurant dans l'implantation de pratiques circulaires et d'une transition socioécologique inclusive et démocratique**[4].

Elles contribuent ainsi, avec d'autres acteurs et actrices, à faire du réemploi une activité non seulement écoresponsable, mais aussi solidaire.

[3] Pour plus de détails sur les activités des ressourceries au Québec, voir *Friperies et ressourceries du réemploi solidaire au Québec : portrait sommaire 2023*, TIESS, 2025.

[4] Pour aller plus loin, voir la fiche *6 atouts des entreprises d'économie sociale pour l'économie circulaire*, TIESS, 2023.

Le réemploi solidaire

On parle de réemploi solidaire **lorsque le réemploi, en plus d'une visée économique et environnementale, revêt aussi une visée sociale qui prédomine sur la recherche de profits.** En d'autres mots, le réemploi solidaire est mené par différents types d'organismes à but non lucratif (OBNL) ou des coopératives qui réinvestissent leurs surplus dans leur projet à portée sociale et écologique.

Les **organisations de réemploi solidaire (ORS)** se caractérisent aussi par un modèle de gouvernance démocratique qui permet la participation et l'inclusion des actrices et acteurs directement concernés par les activités.

En somme, le réemploi solidaire consiste non seulement à redonner de la valeur aux objets, mais aussi aux personnes et aux collectivités.

Notons que si une grande partie des ORS sont des EÉS, toutes ne s'identifient pas forcément à l'économie sociale ou ne se qualifient pas comme tel en vertu des critères de la *Loi sur l'économie sociale* (voir section 2.1.1 pour plus de précisions). Mais toutes épousent certains principes directeurs (voir section suivante) qui les distinguent du **réemploi lucratif**. Ce dernier est réalisé par des entreprises privées dont le but premier est la croissance et l'accumulation de profits ; ces entreprises ne sont pas tenues de prendre en compte le bien commun dans leur modèle d'affaires. Ainsi, pour certaines, le réemploi sera simplement une activité lucrative, voire un vernis responsable qui peut s'apparenter à de l'écoblanchiment ou à du « socioblanchiment ».

Réemploi ou réutilisation ?

Dans plusieurs régions de la francophonie, y compris au Québec, le terme *réutilisation* est employé comme synonyme de *réemploi*. Comme la *Loi sur la qualité de l'environnement* utilise le terme réemploi dans sa hiérarchie des 3RV-E et que la notion de réemploi solidaire est déjà en voie de devenir une référence internationale pour rallier les acteurs et actrices de ce secteur (voir par exemple le cas de l'Union pour le réemploi solidaire en France), nous en privilégions l'usage.

Les principes directeurs du réemploi solidaire

Le secteur du réemploi solidaire s'inscrit dans une volonté de changement systémique de nos modes de consommation et joue un rôle important dans la transition vers une société plus sobre en ressources, plus juste, plus démocratique, plus ancrée dans les territoires, et donc plus résiliente face à la crise écologique.

Il se caractérise par certains grands principes de base, auxquels peuvent adhérer des entreprises d'économie sociale, mais aussi d'autres types d'acteurs, comme des organismes communautaires ou de bienfaisance. Ces principes doivent toutefois être considérés comme un ensemble d'éléments interreliés et interdépendants qui ne doivent pas être pris isolément ni dans un ordre particulier.

- ✓ S'inscrire dans une démarche dont l'**objectif premier n'est pas la quête de profits**, mais le bien commun social et environnemental.
- ✓ **Répondre à des besoins sociaux** exprimés par les collectivités locales (lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, création d'emplois, insertion socioprofessionnelle, protection de l'environnement, etc.).
- ✓ **Favoriser un modèle économique circulaire** dans lequel les produits et les matériaux sont maintenus en circulation le plus longtemps possible dans des circuits courts, par différents procédés qui permettent d'allonger leur durée de vie.
- ✓ **Miser sur la gestion et la remise en circulation locales et régionales** des biens et des matériaux pour favoriser le développement territorial en réduisant les émissions de GES liées au transport.
- ✓ **Encourager l'application du principe de la hiérarchie des 3RV-E** pour détourner le plus de biens et de matériaux de l'élimination et, de ce fait, diminuer l'impact environnemental de la production et de la consommation de biens.
- ✓ Offrir une option **de consommation écoresponsable et solidaire**, contribuant ainsi à la réduction du gaspillage, de l'empreinte environnementale et des inégalités socioéconomiques.
- ✓ **Promouvoir la gouvernance démocratique** en favorisant la participation des parties prenantes et la prise de décision collective.

2

Modèle des activités du réemploi solidaire

Lorsqu'on se représente le travail que font les organismes de réemploi solidaire, on pense spontanément au don et à la revente de biens et de matériaux usagés à des prix abordables et dans des circuits locaux.

Il est vrai que ces activités sont au cœur du réemploi solidaire, mais il s'agit en quelque sorte de la pointe de l'iceberg. **Une grande partie de la chaîne d'activités qui ajoutent de la valeur – marchande, mais aussi sociale et environnementale – aux biens et aux matériaux récupérés passe bien souvent inaperçue** du grand public, et même des décideurs et décideuses.

Le modèle suivant présente les **six grandes étapes et les principales activités** de la **chaîne de valeur** type du réemploi solidaire ainsi que certains de ses acteurs.

Attention ! Chaque organisation de réemploi solidaire (ORS) ne s'acquitte pas nécessairement de toutes ces étapes, et certaines peuvent être décomposées en sous-étapes prises en charge par des entreprises œuvrant dans des domaines spécifiques, comme la réparation, le recyclage ou la logistique[5].

Tous les acteurs de la chaîne ne sont pas forcément des ORS, mais ces dernières sont souvent au cœur de boucles d'économie circulaire qui intègrent des partenaires publics (comme des écocentres ou des services municipaux) et privés (comme des transporteurs et des recycleurs privés). Cette capacité à rassembler différents partenaires autour d'une cause commune fait d'ailleurs partie des principes chers aux EÉS.

[5] Pour plus de détails sur certains des principaux acteurs du réemploi, voir le document *8 modèles d'affaires en économie sociale et circulaire*, TIESS, 2023.

1 La collecte et le transport de matières ou d'objets usagés

Qu'il s'agisse de dons faits par des individus, des institutions ou des entreprises, il existe une grande variété de moyens pour recueillir les objets et les matériaux destinés au réemploi. Les plus fréquents sont les centres et les cloches de dons, les points de dépôts dans les magasins de réemploi et les écocentres, mais il existe aussi divers services de collecte ponctuelle, y compris à domicile.

La gestion et la logistique de ces divers moyens de collecte sont prises en charge par différents types d'acteurs : des ressourceries et friperies, des EÉS de transport/collecte/entreposage, des municipalités (pour les écocentres) ou des organismes de bienfaisance, entre autres. Le transport est parfois aussi confié à des entreprises privées. Dans tous les cas, l'expertise en transport et en manutention est essentielle pour préserver l'état et la valeur des biens destinés au réemploi.

* **À noter** que si le transport est important au moment de la collecte des dons, il peut aussi être nécessaire à différentes étapes de la chaîne. C'est le cas après l'étape du **tri** ou à l'étape de la **gestion des invendus**, par exemple.

2 Le tri

Le tri est le processus par lequel on sépare et classe les matières et les biens collectés en fonction de leur type et de leur état. Ce processus peut inclure la vérification de l'intégrité des objets, c'est-à-dire une évaluation de la condition globale et de la qualité d'un article ou d'un produit pour s'assurer qu'il est complet, non endommagé et conforme aux normes de qualité attendues ainsi qu'aux besoins des utilisatrices et utilisateurs finaux.

Cette étape cruciale du réemploi est le plus souvent assurée par les ORS, mais divers acteurs y contribuent également, par exemple les écocentres et les centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Il faut souligner que le tri requiert beaucoup de temps, d'espace d'entreposage et de main-d'œuvre ayant un certain degré d'expertise pour identifier la valeur des objets destinés à la revente, par exemple, ou pour savoir quels produits doivent plutôt être destinés au recyclage, à d'autres filières de **valorisation** ou à l'élimination.

3 La préparation au réemploi

Une fois triés, les biens et les matériaux usagés doivent passer par différentes étapes de préparation avant de pouvoir être réemployés. Selon les filières, cela peut inclure le nettoyage, la réparation, la **rénovation**, la **restauration**, l'effacement sécurisé de données ou le **reconditionnement**.

Certaines de ces activités, notamment la réparation et le reconditionnement d'appareils électroménagers ou électroniques, peuvent exiger l'obtention de certifications contraignantes (de type ISO) et des investissements importants en matière de temps, de main-d'œuvre et d'équipement spécialisés, d'infrastructures adéquates ainsi que de ressources comme des pièces de rechange.

4 L'entreposage et la gestion des stocks

L'entreposage des biens destinés à la revente et la gestion optimale des stocks sont des activités qui requièrent une logistique complexe. Qu'ils soient en attente de tri, de préparation au réemploi ou de revente, les biens et matériaux doivent être entreposés de manière sécuritaire et de façon à en préserver la qualité et l'intégrité.

Cela nécessite d'avoir accès à de grands locaux, souvent coûteux, mais aussi à des équipements parfois spécialisés pour optimiser l'espace (p. ex. : presse à ballots pour les textiles, pesées, étagères et bacs de rangement).

L'entreposage exige aussi une logistique qui peut inclure la mise en place d'un système de gestion d'inventaire et de rotation de la marchandise, par exemple. **La capacité de bien gérer les stocks a une incidence directe à la fois sur la capacité de recevoir et de traiter des dons et sur la capacité de répondre à la demande grandissante pour les biens issus du réemploi.**

Enfin, pour certaines ORS, la gestion des stocks requiert de compiler et de traiter un grand volume de données pour assurer la traçabilité des matières et des objets récupérés et traités. Cette collecte de données est par ailleurs très utile pour faire valoir l'impact tant environnemental qu'économique du réemploi.

5 La revente et l'offre d'aide matérielle

Les biens et matériaux destinés au réemploi solidaire sont la plupart du temps revendus à prix moindre que lors de la vente initiale, ou encore redonnés sous forme d'aide matérielle à des personnes dans le besoin. Dans certains cas toutefois, le prix de vente ne peut être réduit autant, en raison de toutes les étapes de traitement des biens, voire de l'expertise déployée pour les remettre en état, qui ajoutent des coûts pour les ORS.

L'étape de la revente peut aussi inclure des activités de mise en marché, comme des campagnes de promotion ou de publicité (sur les médias sociaux, par exemple) soulignant les bienfaits de l'achat de seconde main.

La vente peut par ailleurs être destinée directement au public (dans divers types de magasins de réemploi, par exemple) ou à d'autres organismes, entreprises et institutions (ordinateurs ou téléphones remis à neuf, bois reconditionné, etc.).

6 La gestion des surplus et des invendus

Une grande proportion des articles donnés à des organismes de réemploi solidaire ne peut être réemployée, et ce, pour plusieurs raisons : mauvaise qualité ou mauvais état des biens, manque d'espace d'entreposage adéquat, manque de personnel pour trier la surabondance de dons, etc. Aussi, comme dans tout magasin, une part de ces biens ne trouvent tout simplement pas preneurs ou preneuses. **Différentes options s'offrent alors aux ORS pour se défaire de leurs surplus et/ou de leurs invendus en respectant la hiérarchie des 3RV-E**, entre autres :

- → les redonner à d'autres ORS locales ;
- → faire affaire avec des collecteurs de surplus (ou courtiers), qui achètent les surplus pour les revendre, souvent à l'international (on parle alors de « relocalisation »), ou pour éventuellement les valoriser dans d'autres circuits commerciaux ou industriels (recyclage ou valorisation). Soulignons que la relocalisation pose différents problèmes, notamment sur le plan du bilan carbone et de la justice environnementale. Entre autres, les biens qui sont envoyés dans certains pays du Sud et qui n'y trouvent pas preneurs ou preneuses sont bien souvent éliminés dans des conditions dangereuses pour la santé des populations et pour l'environnement ;
- → développer des activités de **redesign** afin de transformer des produits ou des matières en objets d'utilité ou de qualité équivalente ou supérieure (par exemple, la production de meubles en bois récupéré ou la confection d'accessoires de mode à partir de textiles postconsommation) ;
- → les acheminer vers le recyclage (lorsque possible) ;
- → les envoyer à l'élimination (en dernier recours).

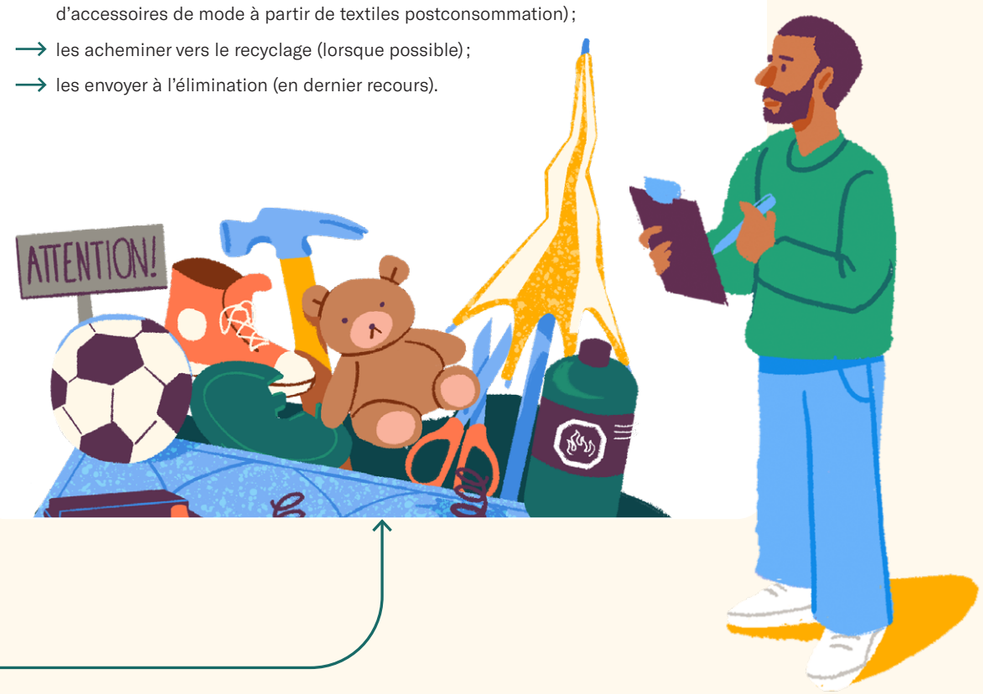

Les activités du réemploi solidaire

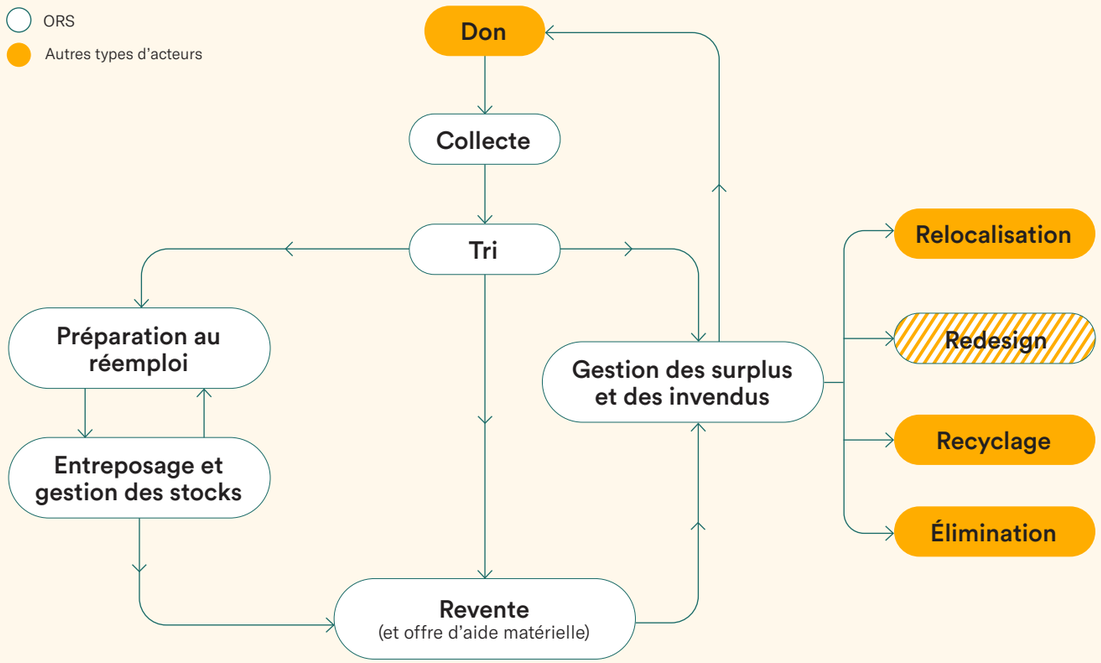

Valeurs ajoutées des organisations de réemploi solidaire (ORS) :

Démocratique ✓ **Sociale** ✓ **Environnementale** ✓ **Économique** ✓

Activités transversales

Aux six étapes de ce modèle s'ajoutent par ailleurs certaines **activités transversales qui concernent, à différents degrés, les entreprises d'économie sociale.** Ces activités peuvent inclure (sans s'y limiter) :

- la collaboration et la **création de partenariats** autour de leurs activités avec d'autres acteurs de l'économie sociale de même qu'avec des acteurs publics et privés de la collectivité ou de leur secteur d'activité ;
- des pratiques de recrutement et de formation favorisant l'**inclusion et l'insertion socioprofessionnelle** de populations éloignées du marché du travail (personnes ayant des contraintes à l'emploi, personnes nouvellement arrivées au Québec, etc.) ;
- des **activités d'information, de sensibilisation et d'éducation** en matière d'économie sociale et circulaire ou de transition socioécologique juste et inclusive, par exemple ;
- des pratiques de **gouvernance démocratique** (assemblées de membres, élections des membres du conseil d'administration, etc.).

3

Quelques points de repère sur le cadre réglementaire et législatif

Il n'existe pas de réglementation propre au secteur du réemploi solidaire en tant que tel au Québec. De plus, contrairement à ce qu'on observe dans d'autres pays, aucune loi n'encadre présentement l'économie circulaire[6], dont fait partie le réemploi.

Pour l'heure, comme les activités du réemploi solidaire se trouvent surtout **à la jonction du champ de l'économie sociale** et de la **gestion des matières résiduelles (GMR)**, ce sont les lois, les politiques et les règlements encadrant ces deux champs qui touchent davantage les acteurs du réemploi solidaire. Il importe de s'en faire une idée d'ensemble et de bien comprendre leurs principaux éléments pour départager ceux qui constituent des freins ou des leviers potentiels.

La *Loi sur l'économie sociale*

Au Québec, la définition de l'économie sociale a été précisée par l'adoption de la *Loi sur l'économie sociale* en 2013. En vertu de celle-ci, les EÉS doivent être incorporées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif (OBNL). Ces statuts juridiques sont encadrés par la *Loi sur les coopératives du Québec* et la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

La *Loi sur l'économie sociale* prévoit une série de six critères à respecter pour se qualifier en tant qu'EÉS. Cette qualification est l'objet de processus bien définis, mais comporte néanmoins des zones grises dans lesquelles peuvent se retrouver certaines organisations de réemploi solidaire[7]. Notons cependant que le statut juridique des EÉS – coopérative, mutuelle ou OBNL – implique des modes de gouvernance démocratique qui peuvent être des atouts pour le réemploi solidaire, notamment parce qu'ils permettent un meilleur ancrage territorial et communautaire.

[6] Une *Feuille de route sur l'économie circulaire* qui vise les activités des ministères et des organismes publics a toutefois été adoptée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2024 pour accompagner le développement de ce modèle économique.

[7] Voir le *Cadre de référence de l'économie sociale* produit par le Chantier de l'économie sociale pour une compréhension détaillée des critères de qualification.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)

Cette loi, qui encadre la protection de l'environnement de manière globale au Québec, stipule entre autres que **la hiérarchie des 3RV-E est un élément obligatoire de toute politique de gestion des matières résiduelles (GMR)**. La LQE chapeaute aussi plusieurs règlements et mesures qui encadrent la GMR et qui permettent de fixer les conditions dans lesquelles sont récupérées et valorisées les matières résiduelles. Voici ceux qui touchent le plus directement les activités du réemploi solidaire.

La *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles* (PQGMR)

Il s'agit du principal cadre régissant la gestion des matières résiduelles au Québec. Le gouvernement québécois y édicte ses grandes orientations en la matière, qu'il met en application au moyen de plans d'action à réaliser sur environ cinq ans.

La PQGMR fonde son action sur le principe de la hiérarchie des 3RV-E tel qu'énoncé dans la LQE. Elle compte parmi ses principaux objectifs de transformer les quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles générées annuellement au Québec en « ressources pour une économie verte », en limitant l'élimination aux seuls **résidus ultimes** (c'est-à-dire ceux ne pouvant faire l'objet d'aucune forme de valorisation).

En vertu de la LQE (art. 53.4), RECYC-QUÉBEC – la Société québécoise de récupération et de recyclage – a le mandat de veiller à la mise en application de la PQGMR.

La LQE prévoit également que **les municipalités** (ou des regroupements de municipalités locales) sont tenues d'adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conforme aux orientations de la Politique et qu'elles ont un pouvoir réglementaire en la matière (art. 53.7 alinéa 1). En tant qu'acteurs centraux de l'encadrement de la GMR au Québec, les municipalités **possèdent des leviers non négligeables pour favoriser le réemploi à l'échelle locale.**

La PQGMR indique en outre qu'elle souhaite « miser sur les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont orientées vers le réemploi ». Elle **ne prévoit toutefois aucune mesure visant à favoriser directement les EÉS du secteur du réemploi**, et ce, même si « l'équité et la solidarité sociale » font partie des principes édictés par la Politique.

Le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RREEMR)

Également chapeauté par la LQE, ce règlement vise à réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et, par la même occasion, à augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Il prévoit également le mécanisme qui sert à financer les plans de GMR des municipalités. Une redevance par tonne métrique (indexée chaque année) est ainsi exigée pour l'élimination des **déchets** dans des lieux d'enfouissement ou des installations d'incinération.

Les sommes tirées de ces redevances sont ensuite en partie redistribuées sous forme de subventions aux municipalités pour financer leurs programmes de GMR. **Les subventions sont modulées de façon à encourager la réduction des matières éliminées**. Moins une municipalité envoie de matières à l'élimination, plus sa subvention est élevée. Cela crée un **incitatif à détourner des matières des sites d'enfouissement** et peut servir de levier pour plaider l'importance et la valeur financière du réemploi solidaire.

Les subventions versées aux municipalités ne prévoient **cependant aucune enveloppe réservée à la réduction à la source ou au réemploi**. Et les critères liés au réemploi ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la performance des municipalités.

Enfin, comme l**es ORS tombent dans la catégorie des Industries, commerces et institutions (ICI), elles doivent payer la redevance à l'élimination** pour se débarrasser de leurs rejets, alors qu'elles contribuent dans les faits à détourner des matières des lieux d'élimination.

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE)

Ce règlement, qui s'appuie sur le principe de la **responsabilité élargie des producteurs (REP)**, vise à réduire la quantité de résidus à éliminer en responsabilisant les entreprises quant à la récupération et la valorisation des produits qu'elles mettent sur le marché et en favorisant la conception de produits plus respectueux de l'environnement.

Le RRVPE prévoit que les entreprises visées par la REP **doivent se doter d'un programme de récupération et de valorisation de leurs produits[8] qui respecte la hiérarchie des 3RV-E**. Elles peuvent aussi déléguer ces responsabilités à un organisme de gestion reconnu (OGR) par RECYC-QUÉBEC.

En vertu du règlement (article 8.1), seuls les OGR et les entreprises concernées sont autorisés à récupérer et à valoriser des produits visés par la REP au Québec. Tout autre organisme ou entreprise qui souhaite le faire doit donc se conformer aux normes établies par les OGR, qui peuvent parfois être difficiles à atteindre pour les organisations de réemploi solidaire. Leur accès aux **gisements** de biens réutilisables se voit ainsi grandement limité.

De plus, si des taux de récupération sont définis par RECYC-QUÉBEC pour chaque catégorie de produits, **aucun pourcentage des matières récupérées n'est réservé au réemploi ni aux EÉS**. Et bien que le règlement stipule que le réemploi doit être priorisé et que des critères de réemploi doivent être établis, les mécanismes de contrôle existants ne permettent pas de s'assurer que c'est bien le cas.

Plusieurs éléments du principe de la REP (y compris sa gouvernance), tel qu'encadré par le RRVPE, contribuent en outre à **favoriser le recyclage au détriment du réemploi solidaire[9].**

La *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*

Adoptée en 2023, cette loi qui modifie la *Loi sur la protection du consommateur* (LPC) interdit la vente de biens dont l'obsolescence est programmée, c'est-à-dire qui font l'objet de techniques visant à réduire leur durée normale de fonctionnement. Elle interdit également les techniques visant à entraver l'accès à la réparation.

Elle renforce aussi la réparabilité de plusieurs biens (notamment les appareils électroménagers, électroniques et de climatisation), entre autres en améliorant l'accès aux pièces de rechange et aux manuels de réparation et en garantissant la possibilité de réparer ces appareils à l'aide d'outils conventionnels.

La Loi permet toutefois aux producteurs et productrices et aux commerçant·es de se décharger de certaines obligations s'ils informent les consommateurs et consommatrices, au moment de la vente, que certaines options de réparation ne sont pas disponibles pour le produit.

Ces changements à la LPC, en favorisant la réparation et l'allongement de la durée de vie des appareils, pourraient avoir des effets bénéfiques pour le réemploi. Ils ne s'attaquent toutefois que très indirectement au problème de la faible durabilité des produits, frein important au réemploi.

[8] Plusieurs catégories de produits sont visées par le RRVPE. On peut en consulter la liste détaillée et la mise à jour sur la page du site web de RECYC-QUÉBEC qui porte sur la REP.

[9] Pour une analyse détaillée des enjeux liés à la REP, voir la fiche *Responsabilité élargie des producteurs : quels leviers pour soutenir le réemploi porté par les entreprises d'économie sociale ?* publiée par Équiterre, le 25 septembre 2024.

4

Des défis à relever

Les acteurs et actrices du réemploi solidaire sont des agent·es d'une transformation systémique. Ce faisant, ils et elles font forcément face à des défis multiples. Si ces enjeux varient en partie selon les filières, certains les touchent toutes et gagneraient à être relevés collectivement.

Auprès des consommateurs et consommatrices et du public en général

Les organisations de réemploi solidaire (ORS) doivent d'abord lutter contre des habitudes ancrées à grand renfort de publicité et contre plusieurs idées préconçues concernant l'achat de biens usagés (que l'on estime réservés aux personnes moins nanties, par exemple).

La méconnaissance des coûts réels des biens de consommation (et de toutes les étapes nécessaires à leur production et distribution) peut également être un frein. D'une part, cette méconnaissance rend difficile de faire comprendre la lourde empreinte écologique et sociale des biens neufs ; d'autre part, elle empêche de faire comprendre que plusieurs étapes (qui ajoutent des coûts) sont aussi nécessaires à la remise en circulation des biens usagés, ce qui se reflète entre autres dans leur prix de vente.

Auprès des acteurs publics

Les ORS doivent parfois nager à contre-courant dans un système de gestion des matières résiduelles (GMR) structuré principalement autour du recyclage et de l'élimination, dans lequel la réduction à la source et le réemploi occupent une place secondaire[10]. De plus, **même si les ORS sont des acteurs importants dans la GMR, elles ne sont pas reconnues officiellement comme telles** par les pouvoirs publics – qui pourraient s'appuyer sur différents leviers législatifs et réglementaires pour mieux les soutenir dans ce rôle[11]. Faire comprendre les bienfaits tant environnementaux qu'économiques et sociaux du réemploi solidaire **nécessite par ailleurs une collecte de données plus systématique et uniformisée** (tant sur les matières traitées que sur les impacts sociaux). Cela exige du temps et des moyens qui sont parfois difficiles à trouver pour bon nombre d'ORS.

[10] Voir le rapport 364 du BAPE, 2022, cité plus haut.

[11] Voir *Villes et économie sociale. Pour une gestion responsable des déchets au service des communautés*, publié par le Chantier de l'économie sociale, 2024.

Auprès des bailleurs de fonds tant publics que privés

Il peut être difficile pour les ORS de convaincre de la pertinence et de la viabilité de leur modèle d'affaires basé sur le réemploi solidaire. C'est d'autant plus le cas que les programmes de financement destinés à l'économie circulaire sont souvent mal adaptés à la réalité des EÉS et des OBNL, et qu'il existe **très peu de sources de financement spécifiques aux projets de réemploi.**

De plus, **les normes comptables ne sont pas adaptées** aux entreprises dont l'inventaire est constitué de biens reçus gratuitement (comme les objets donnés). Ces biens n'ont pas de valeur comptable, ce qui restreint l'accès à des financements de démarrage et aux assurances, en plus de pousser les EÉS à devoir développer à la pièce des méthodes d'évaluation de la valeur monétaire de leur inventaire.

Par ailleurs, de manière générale, gérer une chaîne de valeur intégrée en réemploi solidaire – de la collecte de dons à la gestion des surplus – est un défi opérationnel et logistique en soi. L'optimisation de chacune des activités de cette chaîne (voir section 2) demande plusieurs efforts qui vont de la recherche et développement à l'accès à des infrastructures adéquates, en passant par la mutualisation de ressources.

Enfin, **le gaspillage structurel engendré par le modèle économique dominant entraîne aussi son lot de défis pour les ORS.** La surabondance de biens de faible qualité qui ont peu de valeur de réutilisation et sont difficilement réparables (en raison notamment de différentes pratiques d'obsolescence) complexifie les étapes de tri et de gestion des stocks, par exemple. Le bas prix des articles neufs – qui ne tient pas compte des coûts environnementaux et sociaux de leur production – rend aussi la réparation moins attrayante et moins concurrentielle.

Malgré l'engouement croissant pour la consommation responsable et l'achat usagé[12], ces défis de taille **nécessitent des moyens d'action structurels** pour favoriser un changement systémique.

[12] Voir entre autres le *Baromètre de la consommation responsable 2023*, publié par l'Observatoire de la consommation responsable.

Pour aller plus loin

Pour une analyse plus approfondie des freins, mais aussi des leviers en matière d'économie sociale et circulaire, consultez le document suivant :

13 freins et des leviers pour développer l'économie sociale et circulaire, TIESS (2023) ;

Pour un aperçu de certains enjeux concernant plus particulièrement la filière du réemploi des appareils électroménagers et électroniques, voir aussi les fiches *Le RIVRA : s'unir pour protéger l'emploi local et la planète*, TIESS (2024), et *Insertech : ouvrir la voie à une utilisation responsable du numérique*, TIESS (2024).

5

Le réemploi solidaire, un secteur stratégique pour l'économie sociale

Alors que le Québec doit mettre les bouchées doubles pour rattraper son retard en matière de réduction des déchets et de circularité de l'économie, **le secteur du réemploi**, longtemps négligé, **gagne à être activement soutenu par les pouvoirs publics.**

Non seulement permet-il de **détourner** une quantité importante de biens et de matériaux **des lieux d'élimination, il prolonge aussi leur durée de vie**. Ce faisant, il **réduit leur empreinte écologique** sur l'ensemble de leur cycle de vie de manière encore plus importante que le recyclage.

Combiné à des stratégies de **réduction à la source**, le réemploi permettrait également d'**accélérer la transition vers une économie plus circulaire.** Rappelons que le taux de circularité de l'économie québécoise était de 3,5 % en 2022, soit nettement en dessous de la moyenne mondiale de 7,2 %, selon le *Rapport sur l'indice de circularité du Québec*.

De plus, le secteur du réemploi crée nettement **plus d'emplois que le recyclage ou l'élimination**, en particulier dans la filière du reconditionnement des appareils électroniques[13].

[13] Voir notamment le *Rapport d'analyse détaillée – Analyse du cycle de vie environnementale et sociale de deux options de gestion du matériel informatique en fin de vie*, du CIRAIG et du Groupe AGÉCO, 2011.

Les ORS, plus pertinentes que jamais

Les organisations de réemploi solidaire sont des acteurs privilégiés pour structurer et développer le secteur. **Elles pourraient l'être encore davantage avec un soutien adéquat de la part des pouvoirs publics.** Surtout, elles ont plusieurs atouts pour accélérer une transition socioécologique juste et solidaire.

→ D'abord, parce qu'elles sont déjà au cœur de cet écosystème. Friperies, ressourceries et autres ORS **fournissent déjà d'importants services environnementaux** à leurs collectivités qui méritent d'être reconnus et financés. D'autant qu'en prenant en charge des matières et des biens qui se seraient autrement retrouvés dans les sites d'élimination, elles **contribuent à réduire les frais des municipalités associés à la gestion des matières résiduelles.**

Les ORS ont, de plus, l'habitude de **fédérer autour de causes communes divers partenaires locaux** (municipalités, organismes communautaires, entreprises privées ou d'économie sociale) et de travailler en concertation, ce qui renforce leur ancrage dans les collectivités. **Elles jouent ainsi un rôle structurant pour développer des boucles d'économie circulaire à forte valeur sociale ajoutée** sur leurs territoires. Parce qu'elles font primer le bien commun sur la quête de profits rapides, les ORS ont par ailleurs une plus grande marge de manœuvre pour prendre des **décisions à long terme** et pour **développer de nouveaux services** qui répondent à des besoins sociaux et environnementaux.

→ Sur le plan économique, ensuite, elles **contribuent à la création d'emplois locaux, de qualité et porteurs de sens.** Une grande proportion des entreprises d'économie sociale compte l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de vulnérabilité parmi ses activités, en plus d'offrir des biens de qualité à moindre coût. Lorsqu'on sait que le réemploi est **un secteur à fort potentiel de création d'emploi**, favoriser les ORS permet de s'assurer qu'il s'agira d'emplois locaux décents qui contribuent à l'inclusion de populations souvent laissées-pour-compte.

→ Enfin, le mode de **gouvernance démocratique** des ORS favorise la **participation citoyenne** et celle des diverses parties prenantes. Cela permet de s'assurer que la transition socioécologique répond aux besoins des collectivités et recueille davantage d'adhésion.

Ainsi, dans un contexte de hausse du coût de la vie et alors que la conscience environnementale progresse au sein de la population, **les solutions du réemploi solidaire semblent plus pertinentes que jamais.**

Lexique

Chaîne de valeur

Ensemble des activités qui permettent à une organisation de créer ou d'ajouter de la valeur (marchande, sociale ou environnementale) à un produit ou service.

Déchet

Bien, matière ou substance que l'on envoie à l'élimination. Dans une optique de gestion écologique des matières résiduelles, seuls les résidus ultimes, c'est-à-dire des matières qui ne sont ni recyclables ni compostables ou qui n'auraient pas pu être réemployées ou revalorisées, devraient être considérés comme des déchets.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération. (Source : *Loi sur la qualité de l'environnement*)

Filière

Ensemble des activités d'une industrie particulière, qui se succèdent et permettent à un produit ou à un service d'intégrer un marché. Par exemple, la filière du réemploi d'appareils électriques et électroniques est composée de l'ensemble des activités qui mènent à leur revente. (Source : Grand dictionnaire terminologique – GDT)

Gisement

Emprunté à la terminologie minière, le mot gisement est employé dans le langage de l'économie circulaire pour désigner un stock de matières ou d'objets potentiellement en attente d'exploitation et de valorisation.

Reconditionnement

Remise en état de fonctionnement d'un produit usagé, ou de l'un de ses composants, effectuée au moyen d'une suite d'étapes standardisées visant à rétablir ses performances ou sa qualité d'origine et à prolonger sa durée de vie. (Source : GDT)

Recyclage

Processus par lequel une matière résiduelle subit des transformations afin d'être utilisée comme matière première dans la fabrication d'un nouveau produit, en remplacement d'une matière vierge. (Sources : RECYC-QUÉBEC et GDT)

Redesign

Activité qui consiste à concevoir et à fabriquer de nouveaux produits à partir de produits et de matériaux récupérés en utilisant des méthodes de production non industrielles.

Réduction à la source

Action permettant de prévenir ou de réduire la génération de résidus lors de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. (Source : RECYC-QUÉBEC)

Réemploi (ou réutilisation)

Toute activité ou opération qui cherche à allonger la durée de vie d'une substance, d'une matière ou d'un produit pour un usage identique à celui pour lequel il avait été initialement conçu.

Réemploi lucratif

Toute activité ou opération de réemploi réalisée par des entreprises privées dont le but premier est la croissance et l'accumulation de profits, et qui ne sont pas tenues de prendre en compte le bien commun dans leur modèle d'affaires.

Réemploi solidaire

Toute activité ou opération de réemploi menée dans une logique plaçant le bien commun social et environnemental au-dessus de la quête de profits.

Rénovation

Processus qui consiste à apporter des modifications esthétiques ou fonctionnelles à un objet et qui va au-delà de la réparation. Cela peut inclure des changements de design, des ajouts de fonctionnalités ou des adaptations pour répondre à de nouveaux besoins ou à des tendances actuelles, tout en préservant l'intégrité et la valeur de l'objet d'origine.

Résidu ultime

Résidu qui n'est ni recyclable ni compostable ou qui ne peut être réemployé ou revalorisé dans les conditions technologiques ou économiques existantes.

Ressourcerie

Organisation à but non lucratif spécialisée dans la récupération de biens et de matériaux usagés divers, leur tri, leur préparation au réemploi (nettoyage, réparation ou reconditionnement, par exemple) et leur revente ou leur don. Les ressourceries ont aussi une ou plusieurs missions sociales ou environnementales et sont souvent des lieux d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation relatives à l'environnement.

Restauration

Processus de remise en état d'un objet qui consiste à lui redonner son aspect d'origine. Cela implique souvent des actions telles que le nettoyage, la réparation de pièces endommagées ou le remplacement de composantes manquantes ou défectueuses, tout en préservant autant que possible les caractéristiques authentiques de l'objet.

Valorisation

Opération qui consiste, entre autres, à donner une utilité à des matières résiduelles, à des coproduits ou à des sous-produits ou à en augmenter la valeur. Il s'agit du « V » dans le principe des 3RV, et elle est souvent employée comme terme générique englobant toute action qui vise à détourner des matières résiduelles de l'élimination (y compris le réemploi et le recyclage). (Source : GDT)

Références

Études et rapports :

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). (2015). *Réemploi, réparation et réutilisation* (Édition 2015).

Bérubé, J.-F., Boly, W., De Rekeneire, É., Giroux, S. et Zhu, V. (2023). *Mandat Réemploi solidaire pour TIESS* [rapport inédit]. HEC Montréal.

Circle Economy et RECYC-QUÉBEC. (2021). *Rapport sur l'indice de circularité de l'économie, Québec.*

Côté, A. et Denoncourt, J.-C. (2022). *Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada.* Équiterre.

Dorais, Judith. (2023). *L'Association des ressourceries du Québec : l'établissement d'un regroupement des organismes de réemploi solidaire au Québec* [essai de maîtrise, Université de Sherbrooke].

RECYC-QUÉBEC. (2023). *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles.*

Ribeiro-Broomhead, J. & Tangri, N. (2021). *Zero Waste and Economic Recovery: The Job Creation Potential of Zero Waste Solutions.* Global Alliance for Incinerator Alternatives. www.doi.org/10.46556/GFWE6885

Ressources en ligne :

Chantier de l'économie sociale. (2020). *Cadre de référence de l'économie sociale*.

Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets, section Pôle d'information (FCQGED)

RECYC-QUÉBEC

Union pour le réemploi solidaire (France)

Poursuivez vos lectures sur le réemploi solidaire ici.

Remerciements

Le TIESS tient à remercier toutes les entreprises d'économie sociale qui ont généreusement parlé de leurs expériences et de leurs apprentissages. Ce document n'aurait pas été possible sans l'engagement du comité de suivi et des membres de l'équipe qui ont contribué à sa coconstruction. Nous remercions chaleureusement notre comité consultatif pour ses précieux conseils.

Contributions à la réalisation de ce document

Comité de suivi du projet : Judith Dorais (TIESS et Association des ressourceries du Québec - ARQ), Gabrielle Gareau (Chantier de l'économie sociale). **Comité consultatif :** Marie-France Bellemare (Insertech), Amélie Côté (Équiterre), Georgette Cambreros de Alba (Ressourcerie Beauce-Sartigan), Katia Girard (Réemploi+), Dave Gosselin (Groupe Coderr), Siham Kaddour (RECYC-QUÉBEC), Louis Kemp (ARQ), Leyla Lardja (Vestechpro), Solen Martin-Déry (TIESS), Marie-Pier Patry (Le Support), Jérémie Rochon (Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets – FCQGED), Saad Sebti (Insertech), Carl Turgeon (Renaissance).

Recherche : Emiliano Arpin-Simonetti, Judith Dorais, Barbara Duroselle, Gaëlle Généreux | Rédaction : Emiliano Arpin-Simonetti | Édition et révision linguistique : TIESS | Graphisme : MamboMambo

La rédaction de ce document a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec et du Chantier de l'économie sociale.

Québec

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CC BY NC SA

Pour citer : TIESS. (2025). *Le réemploi solidaire : mieux comprendre et soutenir un secteur d'avenir. Cadre de référence.*

À propos

TIESS

Le TIESS est la référence au Québec pour le transfert de connaissances en économie sociale et solidaire. Basées sur la mobilisation d'une diversité de savoirs et de perspectives, ses publications soutiennent les forces vives de l'économie sociale dans leur contribution à la transition socioécologique.

Pour découvrir nos autres outils : tiess.ca